



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
FLUOPRO

de la société *TOP SAS*

enregistrée sous le *n° 2024-2380*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 novembre 2024,

Considérant que les compositions intégrales du produit PROPULSE autorisé en France (n°2130202), et du produit PROPULSE 250 SE autorisé en Roumanie (n°041PC/27.02.2014), ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	FLUOPRO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS BRETONNEUX France	
Formulation	Suspo-émulsion (SE)	
Contenant	125 g/L - fluopyram 125 g/L - prothioconazole	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PROPULSE
	N° AMM	2130202
Numéro d'intrant	2140373	
Numéro de permis	2140210	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 05/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...